



SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2015

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille quinze et le douze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. D. BOUMAAZ, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme P. DANAN, M. H. DE VERBIZIER, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme S. JANNIN, M. L. JAOUÏ, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. M. MAJDOUL, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. E. PENSO, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, Mme K. PHOUTTHASANG, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEF, .

Pouvoir(s):

M. J.-M. ALAUZET à Mme M. FOURCADE, Mme M. BODKIN à M. F. ABERT, Mme R. BUONO à M. C. MEUNIER, Mme C. DARDE à M. T. DEWINTRE, Mme T. DASYLVA à Mme K. PHOUTTHASANG, Mme V. DEMON à Mme V. PEREZ, M. A. EL KANDOUSSI à Mme C. LÉVY-RAMEAU, M. J.-N. FOURCADE à M. J.-P. RICO, M. J. MALEK à Mme S. JANNIN, Mme B. MICHEL à M. J.-L. SAVY, M. A. MOYNIER à M. P. DUDIEUZERE, M. T. QUILES à Mme M. CASSAR, Mme M.-H. SANTARELLI à Mme I. MARSALA.

Excusé(es):

M. Y. PELLETT

Absent(es):

Mme F. JAMET

FINANCES – TAXE D'AMÉNAGEMENT - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT - APPROBATION

M. M. LEVITA, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en matière de recettes les articles applicables aux communautés urbaines s'appliquent également aux Métropoles.

A ce titre, la création de Montpellier Méditerranée Métropole conduit au transfert de la taxe d'aménagement générée par les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 01/01/15.

Dès lors, il convient que la Métropole délibère avant le 30 novembre 2015 pour fixer le taux, les exonérations et la majoration de la valeur de la place de stationnement applicable à compter de 2016.

Compte tenu des taux antérieurement votés par les communes du territoire, il est proposé de fixer le taux à 5% sur l'ensemble des communes de la Métropole.

En outre, au regard du programme prévisionnel de construction et des équipements publics rendus nécessaires pour l'urbanisation des secteurs concernés, en particulier en matière de réseaux ou d'aménagements de voirie, il est proposé de maintenir les impositions à la TA majorée dans deux zones, telles qu'instituées par la commune de Restinclières selon une délibération du 15 novembre 2011 et par la commune de Lattes selon une délibération du 21 novembre 2013 :

- Deux secteurs classés en zone II AUa du PLU de la commune de Restinclières, délimités sur le plan joint : les équipements publics nécessaires relèvent notamment du raccordement et du renforcement des réseaux d'eau potable, d'électricité, et de borne incendie. Il est proposé de fixer un taux de 20%

- Le secteur de Boirargues de la commune de Lattes, délimité sur le plan joint : les équipements publics nécessaires relèvent principalement d'aménagements de voirie (chaussée, réseaux divers hors assainissement, aménagements paysagers) - façade le long de l'Avenue Georges Frêche, Avenue des Platanes à hauteur des îlots concernés par les futurs programmes de construction, futures liaisons entre l'Avenue des Platanes et l'Avenue Georges Frêche. Il est proposé de fixer un taux de 14%.

Concernant les exonérations facultatives, il convient d'exonérer partiellement, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, le logement social afin de ne pas pénaliser les bailleurs sociaux. Il est ainsi proposé d'exonérer, à hauteur de 40% de leur surface, les logements d'habitation et d'hébergement financés par l'Etat relevant des PLUS, sachant que les logements aidés financés par l'Etat relevant des PLAI sont exonérés de plein droit par la loi.

Enfin, afin de lutter contre l'étalement urbain il est proposé de majorer la valeur des places de stationnement en surface afin d'aboutir à une taxation presque similaire pour une place de stationnement fermée et une place de stationnement en surface. A ce titre, il convient de fixer la valeur forfaitaire au plafond fixé par la loi de 5 000€ par place de stationnement en surface.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement. Toutefois, les taux, exonérations et majorations pourront être modifiés tous les ans par de nouvelles délibérations.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- fixer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- fixer le taux de TA majorée des deux secteurs de la commune de Restinclières définis ci-dessus à 20%,
- fixer le taux de TA majorée du secteur de la commune de Lattes défini ci-dessus à 14%,
- exonérer partiellement, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1er alinéa de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas

Délibération n° 13373

de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; soit les logements d'habitation et d'hébergement relevant des PLUS à raison de 40% de leur surface,
- dire que la valeur forfaitaire des places de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10 du Code de l'urbanisme sera de 5 000 €,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions).

Certifié Exécutoire
Publié le : 18/11/15
Déposé En Préfecture
Le : 18/11/15
Numéro de l'acte :
034-243400017-20151112-lmc1105990-
DE-1-1

Fait à Montpellier, le
Pour extrait certifié conforme à
l'original.
Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.

ANNEXE 1: COMMUNE DE LATTES - SECTEUR BOIRARGUES -

Plan de situation :

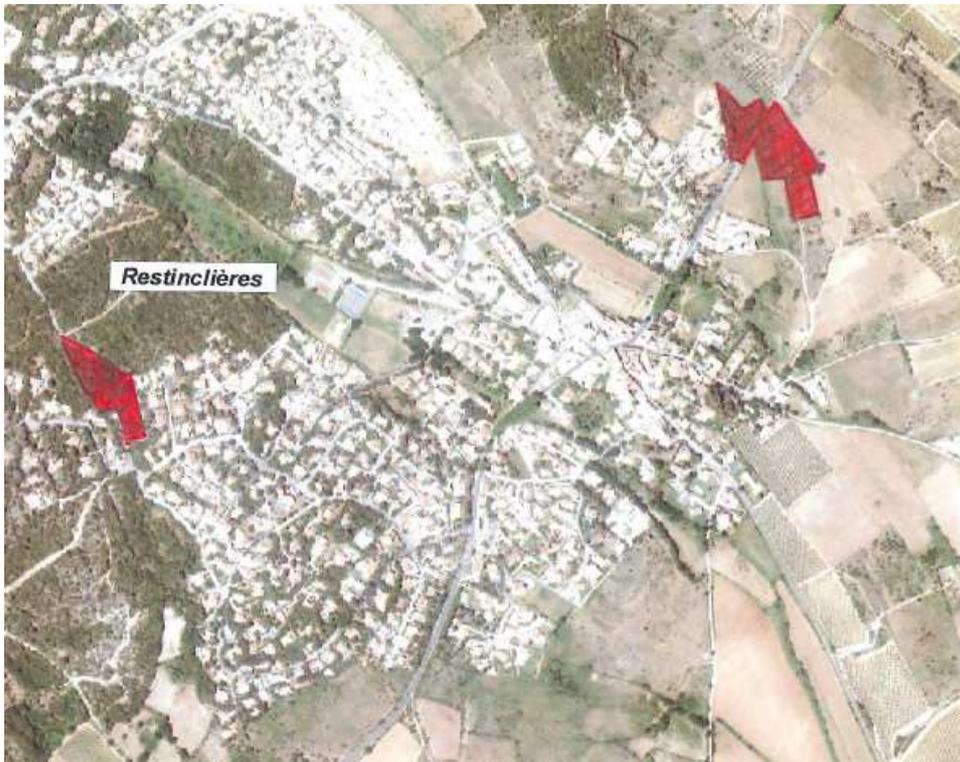


Périmètre d'application de la Taxe d'Aménagement Majorée –
Code de l'Urbanisme - Article L 331-15 –



ANNEXE 2: COMMUNE DE RESTINCLIERES - SECTEURS IIAUa -

Plan de situation :



Périmètre d'application de la Taxe d'Aménagement Majorée –
Code de l'Urbanisme - Article L 331-15 –

